

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET (AMI) N° S 38/2023

« SELECTION D'UN BUREAU D'ETUDES OU CABINET D'INGENIEUR-CONSEIL POUR L'ELABORATION DES CAHIERS DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS DANS LES DOSSIERS TYPES D'APPELS D'OFFRES DANS LES MARCHES PUBLICS »

1. L'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) de Côte d'Ivoire est une Autorité Administrative Indépendante (AAI) régie par l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 qui la rattache à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Elle est chargée notamment de :

- définir les politiques et les stratégies de formation et d'information des acteurs de la commande publique ;
- veiller à l'application des principes de bonne gouvernance, notamment par la mise en œuvre des moyens préventifs permettant de lutter contre la fraude et la corruption dans les marchés publics et les contrats de Partenariats Public-Privé ;
- réaliser les audits indépendants de la passation et de l'exécution des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé et assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations ;
- régler les litiges et différends nés à l'occasion de la passation des marchés publics et des contrats de Partenariats Public-Privé.

Dans le cadre des procédures de passation des marchés publics, le Gouvernement a rendu obligatoire, l'utilisation des dossiers types d'appels d'offres (DTAO) de travaux, de fournitures et de prestations intellectuelles, à travers la prise des décrets n°404-2013, 405-2013 et 406-2013 du 6 juin 2013. Ces DTAO contiennent différentes sections.

Le DTAO de marchés de travaux comprend les Instructions aux Candidats (IC), les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), les Critères d'évaluation et de qualification, les Formulaires de soumission, les Pays éligibles, le Cahier des Clauses techniques et plans, le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG), le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les Formulaires du Marché.

Le Cahier des Clauses Techniques du dossier d'appel d'offres présente l'ensemble des caractéristiques techniques des travaux, spécifications techniques des matériaux et des normes exigées. Ce document est déterminant dans le cadre de la passation des marchés de travaux. En effet, les critères d'évaluation des offres, l'estimation financière du coût des travaux et la qualité des ouvrages issus du marché sont tributaires de la qualité des exigences techniques contenues dans le Cahier des Clauses Techniques. S'il existe un ou plusieurs CCTG pour tout ou partie des travaux à réaliser, le Maître d'ouvrage devra en faire état et inclure le Cahier des Clauses Techniques Particulières correspondant. Pour les travaux pour lesquels il n'existe pas de CCTG, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre prépare le Cahier des Clauses techniques. Dans le cadre de la révision des DTAO, l'organe de régulation des marchés publics prévoit de sélectionner des bureaux d'études ou cabinets d'ingénieur-conseil pour élaborer des CCTG des corps d'état du bâtiment et des travaux publics, à mettre à la disposition des acteurs des marchés

publics. Les présents termes de référence définissent l'étendue des missions et les modalités de sélection.

2. Les objectifs de la mission :

- Objectif général

L'objectif global de la mission est d'élaborer les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) dans les domaines de bâtiment et des travaux publics. Objectifs spécifiques

- Objectifs spécifiques

Il s'agit de façon spécifique, d'élaborer les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) des corps d'état de bâtiment et de travaux publics (pont, barrage hydraulique, forage, assainissement, électrification, route, etc.).

3. Les candidats seront sélectionnés conformément aux procédures nationales décrites par l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

4. Une liste restreinte de cinq (05) à huit (08) candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie.

Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières.

Le bureau d'études sera sélectionné selon la procédure de Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ), conformément à l'article 62 de l'ordonnance n°2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des marchés publics.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations complémentaires à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrables de 7 heures 30 minutes à 12 heures 30 minutes et de 13 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes :

Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44

6. Les candidats intéressés doivent produire les informations sur leurs capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations ci-dessus, notamment : (i) les **références pertinentes concernant l'exécution de missions similaires** (joindre fiche projet à cet effet dont le modèle est joint en annexe) ; (ii) les **ressources humaines à mobiliser** et les autres documents ci-dessous :

- une déclaration de manifestation d'intérêt signée du représentant du candidat faisant apparaître son nom, sa qualité, son adresse et les pouvoirs qui lui sont délégués ;
- une copie du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autre document équivalent pour les bureaux d'études ou cabinets étrangers ;

- une attestation de non faillite pour les entreprises étrangères datant de moins de six (6) mois à la date limite de dépôt des manifestations d'intérêt.

Les candidats peuvent se mettre en groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, un projet de contrat ou d'accord de groupement précisant clairement le chef de file et la nature des liens qui uniraient les différents candidats associés, doit être fourni.

Les Manifestations d'intérêt doivent être rédigées en langue française.

NB₁ : « Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non-redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

7. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermés en cinq (05) exemplaires dont un original à l'adresse ci-dessous le **23/03/2023 à 10 heures 00 minute**

Pool Secrétariat de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP)
Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44

8. L'ouverture des plis sera effectuée par la Commission d'Ouverture des plis et de Jugement des Offres (COJO) en séance publique le **23/03/2023 à 10 heures 30 minutes** à l'adresse ci-dessous :

Salle de réunion du Secrétariat général de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français, Cocody-Riviera 3
Lot 1085 - Ilot n°118 - 25 BP 589 Abidjan 25 –
Téléphone : 27 22 40 00 40 – fax : 27 22 40 00 44

Les demandes d'éclaircissement pourront être adressées auprès de :

- **Monsieur DJORO Rodrigue : 05 46 01 95 70 - r.djoro@anrmp.ci**

NB : les envois des plis par voie électronique ne seront pas admis. Les plis doivent porter la mention suivante : « **AMI N°S 38/2023 – sélection d'un bureau d'études ou cabinet d'ingénieur-conseil pour l'élaboration des cahiers des spécifications techniques de bâtiments et travaux publics dans les dossiers types d'appels des marchés publics** ».